

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÜ

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation à Christine Baudouin, conseillère municipale, pour l'événementiel et les cérémonies

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- l'organisation et la coordination des cérémonies officielles et des événements protocolaires ;
- la préparation et le suivi des manifestations communales ;
- le lien avec les services municipaux et les partenaires impliqués dans l'organisation des événements ;

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

#### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressée,

Fait à JACOÜ, le 31 mars 2026



Le Maire,  
Renaud Calvat